



BUREAU
INTERNATIONAL
DES DROITS DES ENFANTS

INTERNATIONAL
BUREAU
FOR CHILDREN'S RIGHTS

OFICINA
INTERNACIONAL DE
LOS DERECHOS DEL NIÑO

Les membres

Qui peut devenir membre du Bureau international des droits des enfants?

Les personnes désireuses de promouvoir la mission et les objectifs du Bureau international des droits des enfants (« le IBCR ») et qui acquittent intégralement la cotisation peuvent devenir membres. Ensuite les candidatures sont approuvées par un comité de révision.

L'assemblée générale des membres

L'assemblée générale, qui regroupe l'ensemble des membres du Bureau, fait partie intégrante de la structure administrative et décisionnelle de l'organisme.

L'assemblée générale est convoquée une fois par année afin notamment d'élire les administrateurs, d'adopter les états financiers et de décider des modifications aux statuts, le cas échéant.

Privilèges et bénéfices

Les membres en règle du Bureau :

- ont le droit de vote à l'assemblée générale annuelle;
- peuvent être candidats au conseil d'administration ;
- peuvent également servir sur l'un ou l'autre des comités (comité de levée de fonds, comité scientifique, etc.);
- reçoivent gratuitement une copie du rapport annuel et autres publications du Bureau;
- sont invités de tant à autre à participer à des événements spéciaux organisés par l'IBCR et, le cas échéant, bénéficient d'un tarif d'inscription préférentiel.

Le Bureau international des droits des enfants (« IBCR ») est une organisation internationale non gouvernementale, basée à Montréal depuis sa création en 1994. La mission du Bureau est de contribuer à la protection et à la promotion des droits de l'enfant et plus particulièrement ceux énoncés dans la *Convention relative aux droits de l'enfant*, un instrument juridique adopté par les Nations Unies en 1989 et ratifié depuis par 192 pays.

Le IBCR a pour objectifs :

- d'informer et de sensibiliser le public sur les droits des enfants;
- de développer des stratégies de promotion des droits des enfants et de réponse aux violations
- d'appuyer les initiatives internationales, régionales et nationales de mise en œuvre des droits des enfants;
- de faciliter la coopération au sein de la communauté internationale.

Cotisation

La cotisation des membres est fixée par résolution du conseil d'administration. La cotisation pour (1) ans est présentement établie à CAN\$50 (membres individuels) et CAN\$100 (membres institutionnels).

